



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE POSITIONNEMENT
STRATÉGIQUE ET DE DÉFINITION DE PROGRAMME DE L'ÉQUIPEMENT « GÉOTOPIA »
LA MAISON DE LA NATURE- ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ayant pour objet la réalisation d'une étude de positionnement stratégique et de définition de programme de l'équipement « Géotopia », la maison de la nature, sous la forme d'un marché ordinaire et pour un délai d'exécution de 9 mois hors période de validation administrative, à compter de l'ordre de service,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition du groupement solidaire conjoint ESPELIA SAS (mandataire) ayant son siège à Paris (75009), 80 rue Taitbout, et CONTOURS SAS (co-traitant), ayant son siège à Boulogne-Billancourt (92100), 121 rue d'Aguesseau, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 47 150 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant objet la réalisation d'une étude de positionnement stratégique et de définition de programme de l'équipement « Géotopia », la maison de la nature, pour un délai d'exécution de 9 mois à compter de l'ordre de service, au groupement solidaire conjoint ESPELIA SAS (mandataire), ayant son siège à Paris (75009), 80 rue Taitbout, et CONTOURS SAS (co-traitant), ayant son siège à Boulogne-Billancourt (92100), 121 rue d'Aguesseau, et de le signer pour un montant de 47 150 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 3. DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

Session N° 2024-842



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 5 DEC. 2024

Et de la publication le : 9 DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic